

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2018-166

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-12-07-018 - Arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 portant délégation de	
signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de	
l'aménagement et du logement. (6 pages)	Page 3
84-2018-12-10-001 - Arrêté n° 2018-422 du 10 décembre 2018 portant modification de la	
composition du comité régional d'orientation des conditions de travail. (4 pages)	Page 10
84-2018-12-07-017 - Arrêté préfectoral n° 2018-416 du 7 décembre 2018 portant	
délégation de signature des ordres de payement et des certificats administratifs concernant	
l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique. (2 pages)	Page 15
84-2018-12-07-019 - Arrêté préfectoral n° 2018-417 du 7 décembre 2018 portant	
délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile	
Centre-Est (2 pages)	Page 18
84-2018-12-07-020 - Arrêté préfectoral n° 2018-418 du 7 décembre 2018 portant	
délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales. (7	
pages)	Page 21

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-07-018

Arrêté n° 2018-415 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-415

Arrêté portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2121-98 de la Commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application des règlements (C.E.E.) n°684-92 ;

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;

Vu le règlement (CE) n°1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n°1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocar et autobus ;

Vu le règlement (CE) n° 165/2014 du 4 février 2014

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le code de l'environnement;

Vu le code rural;

Vu le code minier ;

Vu le code de l'énergie;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire :

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif au fonds d'aménagement urbain et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.121-1 du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014 modifiant le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Industrie) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise NOARS en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête:

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Art. 1** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.
- **Art. 2** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :
 - les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires;
 - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
 - les arrêtés réglementaires de portée générale ;
 - les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération;
 - les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
 - les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions;
- **Art. 3** Madame Françoise NOARS est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État lors des procédures de référés ainsi qu'à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

- **Art. 4** Délégation est donnée à Mme NOARS, dans le cadre de ses fonctions de déléguée de bassin, pour assurer la présidence du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée et de la commission de la pêche professionnelle en eau douce du bassin.
- **Art.** 5 Mme Françoise NOARS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles de la présente section.

SECTION II COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

- **Art.** 6 Mme Françoise NOARS est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :
 - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
 - 181 Prévention des risques (région et bassin) ;
 - 203 Infrastructures et services de transports ;
 - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À ce titre, délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

SECTION III COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COUT

- **Art.** 7 Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
 - 113 Paysage, eau et biodiversité :
 - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 Énergie, climat et après-mines ;
 - 181 Prévention des risques ;
 - 203 Infrastructures et services de transports ;
 - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.
- **Art. 8** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS, en qualité de responsable de l'UO 0333-AURA-DEAL, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1.

- **Art. 9** Délégation est également donnée à Mme NOARS, en tant que responsable de centre de cout, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :
 - programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2
 - compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».

Art. 10 - Sont exclus de la délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.
- **Art. 11** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOARS en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.
- **Art. 12** Mme Françoise NOARS, peut, en sa qualité de responsable de BOP régionaux ou de bassin, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

- **Art. 13** Délégation est donnée à Mme Françoise NOARS à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.
- **Art. 14** Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :
 - 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
 - 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

- **Art. 15** Mme Françoise NOARS peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 13 du présent arrêté. L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article est soumis au visa préalable du préfet de région.
- Art. 16 L'arrêté n° 2018-362 du 5 novembre 2018 est abrogé.

Art. 17 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-10-001

Arrêté n° 2018-422 du 10 décembre 2018 portant modification de la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° 2018-422

Portant modification de la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment dans ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 et suivants ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les propositions de désignation de personnes qualifiées faites par le directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE:

Article 1er

Le comité régional d'orientation des conditions de travail d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

Au titre du collège des administrations régionales de l'État

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant le directeur régional adjoint responsable du pôle politique du travail ainsi que 3 représentants de ses services soit :
 - o le chef du département en charge de la santé et la sécurité au travail ;
 - o l'adjoint au chef du département en charge de la santé et la sécurité du travail ;
 - o un médecin inspecteur régional du travail;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux

Pour la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur Julien DESPIERRES, titulaire;
- Madame Rosa DA COSTA, titulaire;
- Monsieur Serge JOURNOUD, suppléant.;
- Madame Marie-Hélène THOMET, suppléante.

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Jean Pierre LAURENSON, titulaire;
- Madame Sonia PACCAUD, titulaire;
- Madame Nathalie DELDEVEZ, suppléante;
- Monsieur Remy LASNET, suppléant.

Pour la Confédération générale du travail – force ouvrière (FO) :

- Monsieur Guy THONNAT, titulaire;
- Monsieur Pierre DIDIOT, titulaire;
- Monsieur Arnaud PICHOT, suppléant;
- Monsieur Frédéric BOCHARD, suppléant.

Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Madame Christina MESLET, titulaire;
- Monsieur Patrick LÉAULT, suppléant.

Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- Monsieur Alain COMTE, titulaire;
- Madame Danielle POUSSIÈRE, suppléante.

Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux

Pour le Mouvement des entreprises de France :

- Madame Sylvie BARBIER, titulaire;
- Monsieur Vincent FISCHER, titulaire;
- Monsieur Éric MOLLESWINS, titulaire ;
- Monsieur Daniel ROCHE, titulaire;
- Madame Alexia BOURIT, suppléante ;
- Monsieur Pierre STAEHLE, suppléant ;
- Madame Annie BARNIER, suppléante.

Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Patrice COURNOT, titulaire;
- Monsieur André COUYRAS, titulaire.

Pour l'Union des entreprises de proximité :

- Madame Alexandra JAY, titulaire;
- Monsieur Pierre LECROISEY, suppléant.

Pour la confédération régionale de la Mutualité de la coopération et du Crédit agricole et la FRSEA d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- Madame Élodie MAGNAT (Groupe Eurea), titulaire ;
- Madame Claire MERLAND (FRESEA), suppléante.

Au titre des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- le directeur de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes, représentant la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne, ou son représentant, appartenant à l'une ou l'autre des deux caisses ;
- le directeur de l'agence d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;
- le médecin du travail, chef de service de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant, médecin coordonnateur de l'une des caisses de mutualité sociale agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le directeur du comité régional en Auvergne-Rhône-Alpes de l'organisme professionnel de prévention dans le bâtiment et les travaux publics ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Olivier NOUVELIÈRE, délégué régional adjoint de l'AGEFIPH;
- Mme Florence DESJEUX, médecin du travail, (association interprofessionnelle de santé au travail du Puy-de-Dôme);
- M. le professeur Luc FONTANA, universitaire ;
- M. Bertrand JACQUIER, CGT;
- M. Jérôme MELI, conseiller en prévention des risques professionnels au sein du service de santé au travail : Sud Loire Santé au travail (SIST) ;
- M. François MORISSE, CFDT;
- M. Frédéric SÉJOURNÉE (UDES).

Au titre des organisations de professionnels de la prévention

- la Fédération Nationale des Accidentés de la vie (FNATH),
- l'association PARSAT en la personne de son président ou de son représentant.

Article 2:

Les membres des collèges des partenaires sociaux et des personnes qualifiées sont nommés pour 3 ans au sein des différentes formations du comité régional.

Article 3:

L'arrêté n° 2018-140 du 23 mai 2018 est abrogé.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-07-017

Arrêté préfectoral n° 2018-416 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature des ordres de payement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-416

Arrêté portant délégation de signature des ordres de payement et des certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017- art. 93 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Françoise NOARS en tant que directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE:

Article 1er – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- M. Éric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- M. Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- M. Sébastien VIÉNOT, chef du service « prévention des risques industriels, climat, air, énergie » ;
- M. Romain CAMPILLO, chef délégué du service « prévention des risques industriels, climat, air, énergie ».

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-07-019

Arrêté préfectoral n° 2018-417 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-417

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 modifiée, portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2018 portant nomination de Mme Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête:

- **Art. 1**er Délégation est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, pour les entreprises dont le principal établissement est situé en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, pour les entreprises qui n'exploitent que des appareils d'une masse maximale au décollage de moins de 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges et n'exploitant pas des services réguliers internationaux, les actes relatifs à :
 - la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension ou le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien prévus par l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
 - l'autorisation d'exploiter des services aériens prévue par l'article L. 6412-3 du code des transports ;
 - l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger prévue par l'article R. 330-4 du code de l'aviation civile ;
 - l'autorisation d'affrètement d'aéronef prévue par l'article R. 330-9 ;
 - la transaction prévue à l'article R. 330-18 du code de l'aviation civile.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel PREUX, la présente délégation est exercée par Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est chargée des affaires techniques.

1

Art. 3 – L'arrêté n° 2018-392 du 19 novembre 2018 est abrogé.

Art. 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-12-07-020

Arrêté préfectoral n° 2018-418 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Arrêté n° 2018-418

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Guy LÉVI secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Géraud d'HUMIÈRES adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 25 avril 2017 nommant Mme Christine MESUROLLE adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 nommant Monsieur Jean-Michel JOLION délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1er juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant nomination de Madame Raphaèle HUGOT en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-23 du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE:

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Art.** 1^{er} Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.
- **Art. 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'État.
- **Art. 3** Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :
 - Affaires européennes et internationales ;
 - Appui aux territoires ;
 - Connaissance du territoire ;
 - Contrôle des fonds européens ;
 - Culture, sport, éducation ;
 - Développement durable des territoires ;
 - Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
 - Égalité entre les hommes et les femmes ;
 - Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
 - Numérique ;
 - Recherche, technologie.
- **Art. 4** Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :
 - Achats;
 - Budgets et finances;
 - Modernisation et coordination régionale ;
 - Immobilier;
 - Ressources humaines;
 - Section régionale interministérielle d'action sociale ;
 - Simplification et modernisation de l'action publique.

Art. 5 – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE ANIMATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Mme Katherine BAZOUIN, cadre d'appui de la mission « bassin, développement durable, environnement;
- M. Arnaud JULLIAN, chargé de la mission agriculture et developpement durable ;
- Mme Anne MESSÉGUÉ, chargée de mission « prévention et lutte contre l'illettrisme» ;
- Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville »,
 M. Nicolas AUCOURT et Mme Audrey TARANTINO, cadres d'appui;
- M. Stéphane CANALIS, chargé de la mission « infrastructures et transports » ;
- Mme Anne GUILLABERT, chargée de la mission « franco-suisse et politiques urbaines, culture »
- Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique», M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui;
- M. Antonin MILZA, chargé de la mission «entreprises et mutations économiques »;
- Mme Sophie HOËT, chargée de la mission « innovation, formation, emploi, massifs » ;
- Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « massifs, tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS DE L'ÉTAT

- M. Cédric SPERANDIO, directeur de la modernisation et de la coordination régionale et Mme Hélène MARTINEZ, adjointe;
- M. Bruno COUTELIER, directeur du service des achats et de l'immobilier de l'État, Mme Sandrine VILTE et M. Patrick LOPEZ, adjoints;
- Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Pauline D'ANJOU;
- Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance » et M. Cédric FUHRMANN, adjoint;

Art. 6 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des décisions attributives de subventions, des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 7 – Délégation est donnée à M^{me} Raphaële HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEOIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

SECTION II

COMPÉTENCES DE RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE, D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 8 – Délégation est donnée à M. Guy LÉVI, secrétaire général pour les affaires régionales, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR1 Massif central « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

- 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 0303-DR69 « Immigration et asile »;
- 0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

BOP centraux

- 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
- 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
- 0148-DAFP « Fonction publique »;
- **Art. 9** Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer :
 - les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique Fonds structurels »;
 - l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques «fonds structurels européens» gérés par le ministère de l'intérieur.
 - La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).
- **Art. 10** Délégation est donnée à M. Guy LÉVI à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.
- **Art. 11** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LÉVI, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, et par M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat.
- **Art. 12** Délégation est donnée à Mme Christine MESUROLLE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle animation et coordination des politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0104-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0112-DIR1 Massif central et 0112-DIR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
 - 0119-C001 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
 - 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
 - 0137-CDGC « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
 - 0172-DR69 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
 - 0303-DR69 « Immigration et asile »;
- les actes de dépenses imputés sur l'UO 0307-DR69-DMUT « Assistance technique Fonds structurels »;
- les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle animation et coordination des politiques publiques.
- **Art. 13** Délégation est donnée à M. Géraud d'HUMIÈRES, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle modernisation et moyens de l'Etat, à l'effet de signer :
 - les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programmes suivants :
 - 0333-AURA « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
 - 0348-DP69 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants » ;
 - 0723-DR69 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
 - 0119-C002 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
 - 0148-DAFP « Fonction publique »;
 - les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.
- **Art. 14** Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, et à Mme Pauline D'ANJOU à l'effet de signer :
 - les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », activité formation ;
 - les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333-AURA-MUTU « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- **Art. 15** Délégation est donnée à Mme Véronique COURT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission « pilotage financier et suivi de la performance », à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits imputés sur le BOP 0148-DAFP « Fonction publique », action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale ».
- **Art. 16** Délégation est donnée à M. Cédric SPERANDIO, directeur du service de la modernisation et de la coordination régionale et à Mme Hélène MARTINEZ, adjointe, à l'effet de signer :
- les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de $3\,000\,€$
- les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût SGAR069

- les engagements juridiques et les services faits imputés sur l'UO 333-AURA-SGAR, centre de coût des investissements d'avenir.
- **Art. 17** Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GIRAUD, chargée de mission « massifs, tourisme » et Mme Christine OZIOL, cadre d'appui :
- pour signer les actes de gestion relevant du programme opérationnel FEDER Auvergne 2007-2013 et du programme interrégional Massif central 2007-2013
- pour signer les actes de gestion relatifs à la convention « Massif central » (BOP 112) et aux programmes régionaux relevant du BOP 112.
- **Art. 18** Délégation est donnée à Mme Nathalie PICHET, chargée de la mission « CPER, aménagement du territoire et numérique », à M. Ludovic GRAIMPREY et Mme Éline FONTENIAUD, cadres d'appui, à l'effet de signer les pièces suivantes concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale des BOP 0112-DIR1, 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et 0119-C001 et 0119-C003 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) :
- engagement des frais de déplacement ;
- certificats de payment;
- certificats administratifs;
- attestations de service fait.
- **Art. 19** Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à M. Nicolas AUCOURT, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0104-DR69-DR69 « Intégration et accès à la nationalité française ».

Délégation est donnée à Mme Catherine VINAY, chargée de la mission « solidarité, citoyenneté, logement, ville » et à Mme Audrey TARANTINO, cadre d'appui, à l'effet de signer les certificats de paiements, certificats administratifs et attestations de service fait concernant les actes de l'unité opérationnelle (UO) régionale du BOP 0303-DR69-DREG « Immigration et asile ».

Art. 20 – Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION, délégué régional à la recherche et à la technologie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de recevoir les crédits du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP local, partie du BOP national « Orientation et pilotage de la recherche » (programme 172), à l'exclusion des décisions attributives de subventions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est donnée à M. Jean-Michel JOLION à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRRT069069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel JOLION, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Jean-Luc DUPLAN, adjoint.

Art. 21 – Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'UO 0137-CDGC-PR69 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Délégation est donnée à Mme Raphaèle HUGOT à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur l'UO 0333 AURA-SGAR « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », centre de coût DRDFEAR069.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Raphaële HUGOT, la délégation prévue au présent article est exercée par Mme Cécile LANGEOIS, directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

- **Art. 22** Délégation est donnée à M. Bruno COUTELIER, directeur de la plate-forme régionale achats et à Mme Sandrine VILTE, adjointe, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.
- Art. 23 Délégation de signature est donnée à Mme Lysiane AFFRIAT, chargée de mission pour le pilotage financier, à Mme Karine TARDIEU, chef du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales et à Mme Firouze BENNACER, gestionnaire du centre de ressources CHORUS du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la validation dans le logiciel CHORUS des engagements juridiques pour les conventions et arrêtés attributifs de subventions, lorsque les engagements sont d'un montant supérieur au seuil des délégations données aux directions régionales.
- Art. 24 Délégation est donnée pour assurer les actes de gestion dans le progiciel CHORUS :
 - à Mmes Lysiane AFFRIAT, Karine TARDIEU et Firouze BENNACER pour l'ensemble des BOP et UO régionaux ;
 - à M. Cédric FUHRMANN, Mme Olivia LE CHATTON et Mme Corinne BESSIÈRES pour le BOP relevant du programme 333 ;
 - à Mme Laure BRUEY pour l'UO du BOP national relevant du programme 148 et l'UO 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
 - à Mme Marie-Christine ENJOLRAS pour le BOP relevant du programme 112, pour l'UO du BOP régional relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du programme 119;
 - à Mme Stéphanie FONBONNE et M. Didier LEBRUN pour les BOP relevant des programme 348 et 723 ;
 - à Mme Rachelle GANA, Mme Firouze BENNACER et M. Cédric SPERANDIO pour les UO 0333-AURA-SGAR et 0333-AURA-MUTU du BOP relevant du programme 333 ;
 - à M. Ludovic GRAIMPREY pour le BOP relevant du programme 112 et pour l'UO du BOP national relevant du BOP 119 ;
 - à Mme Audrey TARANTINO et Mme Rachel BONJEAN-GOUTTEFANGEAS pour les BOP relevant des programmes 104 et 303 et pour les UO régionales des BOP relevant des programmes 303 et 104 ;
 - à Mme Valérie SOZZI et M. Sébastien FIALON pour les BOP relevant des programmes 137 et 333.

Art. 25 – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- **Art. 26** L'arrêté n° 2018-378 du 5 novembre 2018 est abrogé.
- **Art. 27** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2018

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Pascal MAILHOS